



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



15092383

Tribunal de commerce de Charleroi
ENTRE LE

19 JUIN 2015

Greffier

Le Greffier

Dénomination : **Centre Régional de Sécurité D'AMICO**

Forme juridique : SPRL

Siège : rue du Débarcadère, 35 - 6001 Marcinelle

N° d'entreprise : 455756676

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE DENOMINATION SOCIALE - TRANSFERT DE SIEGE
SOCIAL - DEMISSION ET NOMINATION DE GERANTS**

D'un procès-verbal d'assemblée générale ordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "Centre Régional de Sécurité D'AMICO" en abrégé "Ce.Re.Se D'AMICO" ayant son siège social à 6001 Marcinelle, rue du Débarcadère, 35, dressé par le notaire Nathalie HUSSON à Marcinelle, le 05 juin 2015, en cours d'enregistrement, il résulte ce qui suit :

1. Première résolution : modification de la dénomination sociale.

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en « Centre Régional de Sécurité » en abrégé « Ce.Re.Se ».

L'article 1 des statuts est modifié en conséquence.

2. Deuxième résolution : transfert du siège social.

L'assemblée décide de transférer le siège social à 1380 Lasnes, chaussée de Louvain, 501.

L'article 2, alinéa 1 des statuts est modifié en conséquence.

3. Troisième résolution : approbation des comptes 2014 – exercice 2015.

Les comptes de l'année 2014 sont présentés et l'assemblée constate que l'exercice de l'année 2014 se clôture par un résultat négatif de 10.112,66 euros.

L'assemblée décide d'approuver les comptes 2014 et d'affecter la perte au résultat reporté.

Les associés ont décidé de maintenir l'activité.

4 Quatrième résolution : démission et nomination de gérant.

L'assemblée prend acte et accepte la démission de sa fonction de gérant statutaire de Monsieur Calogero D'AMICO, prénommé à dater de ce jour.

Décharge pleine et entière lui est donnée pour son mandat.

L'assemblée appelle aux fonctions de gérant non statutaire à partir de ce jour Monsieur David ORTIZ, prénommé qui accepte et déclare qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose.

Son mandat est attribué pour une durée indéterminée et sera rémunéré ou non selon décision de l'assemblée générale.

5. Cinquième résolution : transfert de parts.

L'assemblée constate la cession à Monsieur David ORTIZ de 1749 parts sociales.

Cette cession a été actée dans le livre des parts, conformément au Code des sociétés.

L'assemblée constate que toutes les formalités légales ont été respectées et Monsieur ORTIZ reconnaît être en possession de tous les documents légaux et notamment du livre des parts.

Monsieur D'AMICO reste donc propriétaire d'une part sociale, en qualité d'associé non actif et non rémunéré.

6.- L'assemblée décide de conférer au gérant tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions prises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Notaire instrumentant : N. HUSSON à Marcinelle

Déposé en même temps: Expédition

Statuts coordonnés



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature